

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE BRACIEUX

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

LE MAIRE DE BRACIEUX

- VU** la demande en date du 30 avril 2024 par laquelle l'entreprise SOA, 10 Rue Nicolas Appert, 41700 Contres, souhaite obtenir l'autorisation de stationnement provisoire d'un poids lourd en vue de nettoyer et d'inspecter les réseaux EP et EU de la rue Roger Brun et de la rue René Masson, 41250 BRACIEUX.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie du 01/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'inspection précités, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationner, du rond-point du Crédit Agricole rue Roger Brun jusqu'au croisement de la rue René Masson et de la rue de la Mairie, le lundi 13 mai prochain entre 08h et 18h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 13 mai 2024, entre 08h00 et 18h00, le stationnement à Bracieux du rond-point du Crédit Agricole rue Roger Brun jusqu'au croisement de la rue René Masson et de la rue de la Mairie sera interdit, en raison des travaux de nettoyage et d'inspection des réseaux EP et EU.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOA est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser les travaux d'inspection des réseaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation (des travaux et de la mise en sécurité des piétons) seront assurées par les soins de l'entreprise SOA intervenant sur le site.

ARTICLE 5 : La municipalité fera son affaire de la prévention des riverains de l'opération du 13 mai 2024 et de l'interdiction de stationner pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : La chaussée et les dépendances devront être rétablies dans leur état de propreté et de fonctionnement d'avant travaux par l'entreprise chargée des dits travaux

Fait à Bracieux, le 03 mai 2024

Le Maire,



Hélène PAILLOUX



DIFFUSIONS

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Bracieux pour attribution
- La Gendarmerie de Bracieux